

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
M. Riester, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 2**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 98, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« à un service de communication au public en ligne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(article L. 331-30 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.